



Alerte canadienne – Fiscalité et Services juridiques

Budget fédéral de 2024 : annonces et mises à jour relatives aux incitatifs et subventions

Le 22 mai 2024

Contexte

La vice-première ministre et ministre des Finances, l'honorable Chrystia Freeland, a présenté le budget de 2024 intitulé « Une chance équitable pour chaque génération » à la Chambre des communes le 16 avril 2024.

Le budget de 2024 comprend plusieurs annonces et des mises à jour concernant les incitatifs et les subventions aux entreprises, où l'accent est mis sur l'économie propre, la décarbonation, l'innovation, la productivité et l'investissement au Canada. Le budget de 2024 a réaffirmé l'engagement du gouvernement du Canada à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 et exprime son intention d'aller de l'avant avec les importantes mesures fiscales pour l'économie propre décrites dans le projet de loi C-59¹, qui est actuellement à l'examen en comité à la Chambre des communes.

¹ Projet de loi C-59, *Loi d'exécution de l'énoncé économique de l'automne 2023*, première lecture le 30 novembre 2023, présentation du rapport de comité avec des amendements le 6 mai 2024 et devrait atteindre la troisième lecture prochainement (Chambre des communes).

Au cours des prochains mois, le gouvernement continuera d'analyser les résultats des récentes consultations, y compris celles ayant trait aux crédits d'impôt à l'investissement (CII) pour l'économie propre, au Programme de la recherche scientifique et du développement expérimental (RS&DE) et à la création d'un nouveau régime privilégié des brevets au Canada. De plus, le gouvernement a annoncé son intention dans le budget de 2024 de lancer une deuxième phase de consultations sur la RS&DE². Cette deuxième phase portera sur des paramètres stratégiques spécifiques et sollicitera d'autres points de vue des entreprises et des industries sur des réformes précises et techniques. L'objectif est de déterminer comment le financement supplémentaire pour le programme de la RS&DE annoncé dans le budget de 2024 (voir ci-dessous) pourrait être ciblé efficacement pour stimuler la recherche et l'innovation au Canada.

Le budget de 2024 propose aussi certaines mesures pour remédier au problème persistant de faible niveau de productivité du Canada en investissant dans l'intelligence artificielle (IA) et en offrant aux entreprises la possibilité d'obtenir dans l'année de leur acquisition une pleine déduction du coût d'actifs qui pourraient accélérer les gains de productivité au Canada.

Économie propre

Dans le budget de 2024, le gouvernement réaffirme son engagement envers le développement d'une économie propre et la mise en œuvre des CII dans l'économie propre, notamment :

- CII pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone (CUSC);
- CII dans les technologies propres;
- CII pour l'hydrogène propre;
- CII pour la fabrication de technologies propres;
- CII pour l'électricité propre.

Le budget de 2024 fournit des détails précis sur la **conception et la mise en œuvre du CII pour l'électricité propre**, annoncé dans le budget de 2023. De plus, le **CII pour la fabrication de technologies propres sera élargi** pour inclure les entreprises engagées dans des projets polymétalliques. Le budget de 2024 indique également que le **gouvernement prévoit**, avec l'appui et la collaboration des parlementaires, **que le projet de loi C-59³, qui instaurera les CII pour le CUSC et les technologies propres, ainsi que d'autres dispositions (y compris les exigences en matière de main-d'œuvre et les règles spéciales pour les sociétés de personnes), reçoive la sanction royale avant le 1^{er} juin 2024.**

Conception et mise en œuvre du CII pour l'électricité propre

Le budget de 2024 établit les détails de la conception et de la mise en œuvre du CII remboursable pour l'électricité propre annoncé précédemment. Comme nous l'avons

Personnes-ressources :

Rob Jeffery

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 902-721-5593

Jelle Donga

Leader national, Incitatifs mondiaux à l'investissement et à l'innovation
Tél. : 519-751-6674

David Arthur

Leader, Subventions et incitatifs, Durabilité et changement climatique
Tél. : 403- 261-8176

Louis Boivin

Tél. : 418- 696-3951

Gérald Lemelin

Tél. : 450- 978-3548

Liens connexes :

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

[Services mondiaux liés aux incitatifs à l'investissement et à l'innovation](#)

² Cette [deuxième phase de consultations](#) a été lancée le 25 avril 2024.

³ Supra, note 1.

mentionné dans notre récente alerte fiscale⁴ sur les CII dans l'économie propre, le CII pour l'électricité propre offrira un crédit d'impôt égal à 15 % du coût en capital d'un bien

admissible lorsque certaines exigences en matière de main-d'œuvre sont satisfaites. Si ces exigences ne sont pas satisfaites, le taux du crédit d'impôt est réduit à 5 %. Le budget de 2024 fournit des précisions très attendues sur les entités exonérées d'impôt qui pourraient demander ce CII et sur le mécanisme qui sera mis en place pour que ces entités puissent avoir accès au CII remboursable tout en ne payant aucun impôt sur le revenu. Ce CII sera offert aux sociétés canadiennes imposables et, sous réserve de certaines conditions, aux entités non imposables suivantes :

- Les sociétés d'État provinciales et territoriales (qui sont dans des juridictions désignées ayant respecté des conditions précises concernant leur engagement à travailler vers un réseau électrique carboneutre et à passer la valeur de l'avantage aux consommateurs d'électricité – plus de détails ci-dessous);
- Les sociétés appartenant à des municipalités;
- Les sociétés appartenant à des communautés autochtones;
- Les sociétés de gestion de pension.

Une entité exonérée d'impôt devra accepter d'être assujettie aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* se rapportant au crédit d'impôt, y compris les dispositions relatives à la vérification, à l'application de la loi et aux recouvrements. Toutefois, le budget de 2024 ne fournit pas de détails sur la façon dont ces entités accepteraient cette exigence afin d'avoir accès à ce CII.

Les sociétés canadiennes qui sont des associés d'une société de personnes seront autorisées à demander leur part du CII pour l'électricité propre de la société de personnes, d'une manière semblable aux règles proposées pour le CII dans les technologies propres contenues dans le projet de loi C-59⁵. Advenant que le bien d'une société de personnes soit admissible aux deux crédits d'impôt, les associés pourraient demander leur part de l'un ou l'autre crédit, mais pas les deux, à l'égard du même bien.

Le budget de 2024 réitère la liste des biens qui pourraient être admissibles au CII (les dépenses admissibles pourraient inclure les dépenses en capital engagées pour remettre en état une installation existante) :

- Le matériel servant à produire de l'électricité à partir d'énergie solaire, éolienne ou hydraulique décrit aux sous-alinéas d)(ii), (iii.1), (v), (vi), ou (xiv) de la catégorie 43.1 de la déduction pour amortissement de l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu*, mais sans limite de capacité dans le cas des installations hydroélectriques;
- Le matériel d'énergie solaire concentrée servant à produire de l'électricité;
- Le matériel servant à produire de l'électricité, ou à la fois de l'électricité et de la chaleur, à partir de la fission nucléaire;
- Le matériel servant à produire de l'électricité, ou à la fois de l'électricité et de la chaleur, uniquement à partir d'énergie géothermique, décrit au sous-alinéa d)(vii) de la catégorie 43.1;
- Le matériel faisant partie d'un système utilisé pour produire de l'électricité, ou à la fois de l'électricité et de la chaleur, à partir de déchets déterminés, tel que décrit dans l'Énoncé économique de l'automne de 2023;
- Le matériel fixe de stockage d'énergie électrique décrit au sous-alinéa d)(xviii) de la catégorie 43.1 et le matériel utilisé pour une installation d'accumulation d'énergie hydroélectrique par pompage décrit au sous-alinéa d)(xix) de la catégorie 43.1, à l'exclusion du matériel alimenté par des combustibles fossiles pour être en opération;
- L'équipement qui fait partie d'un système énergétique alimenté au gaz naturel admissible qui utilisent du combustible dont la totalité ou presque est du gaz naturel uniquement pour produire de l'électricité, ou à la fois de l'électricité et de la chaleur, et qui utilisent un système de captage du carbone pour limiter les émissions;
- Le matériel et les structures utilisés pour la transmission d'électricité entre les provinces et les territoires.

⁴ Deloitte, « Crédits d'impôt pour l'énergie propre instaurés par le gouvernement du Canada pour favoriser la décarbonation de l'économie », 13 mars 2024; voir aussi Deloitte, Alerte canadienne – Fiscalité et Services juridiques, « Budget fédéral de 2023 : Le Canada investit 83 milliards de dollars pour favoriser la décarbonation de l'économie », 13 juin 2023.

⁵ Supra, note 1.

Le budget de 2024 fournit d'autres détails et précisions sur les systèmes de production d'électricité et de cogénération à partir de gaz naturel avec captage du carbone qui pourraient être admissibles au CII ainsi que sur les biens utilisés pour la transmission interprovinciale et territoriale d'électricité admissibles.

Des conditions supplémentaires s'appliqueraient aux sociétés d'État provinciales et territoriales pour qu'elles aient accès au CII pour l'électricité propre. La ministre des Finances désignerait une province ou un territoire, dans la mesure où elle est satisfaite que le gouvernement provincial ou territorial :

1. s'est engagé publiquement :
 - à travailler vers un réseau électrique carboneutre d'ici 2035;
 - à ce que les sociétés d'État provinciales et territoriales passent la valeur du CII pour l'électricité propre aux consommateurs d'électricité dans leur province ou territoire afin de réduire leurs factures;
2. a ordonné aux sociétés d'État provinciales et territoriales demandant le crédit d'impôt de rendre compte publiquement et annuellement de la façon dont le crédit d'impôt a amélioré les factures des consommateurs.

Lorsqu'une société d'État provinciale ou territoriale qui demande le crédit d'impôt a omis de rendre compte annuellement de la façon dont le crédit d'impôt a amélioré les factures des consommateurs d'électricité, la société d'État serait assujettie à une pénalité.

Pour être admissibles au CII, les biens doivent être acquis et prêts à être mis en service à compter du 16 avril 2024 et avant 2035, et ne doivent pas faire partie d'un projet dont la construction a commencé avant le 28 mars 2023. Des règles similaires s'appliqueraient à l'acquisition de biens admissibles par des sociétés d'État provinciales et territoriales, avec les ajustements suivants :

- Si un gouvernement provincial ou territorial a rempli toutes les conditions d'ici le 31 mars 2025 et a par la suite été désigné par la ministre des Finances, les sociétés d'État provinciales et territoriales qui investissent dans cette juridiction pourraient accéder au CII pour l'électricité propre pour les biens qui sont acquis et qui deviennent prêts à être mis en service à compter du 16 avril 2024 pour les projets dont la construction n'était pas amorcée avant le 28 mars 2023.
- Si un gouvernement provincial ou territorial n'a pas rempli toutes les conditions d'ici le 31 mars 2025, les sociétés d'État provinciales et territoriales qui investissent dans cette juridiction ne pourraient pas accéder au CII pour l'électricité propre jusqu'à ce que la province ou le territoire soit désigné. Le CII pour l'électricité propre s'appliquerait aux biens qui sont acquis et qui deviennent prêts à être mis en service à compter de la date de désignation de la province ou du territoire par la ministre des Finances, pour les projets dont la construction n'était pas amorcée avant le 28 mars 2023.

Compte tenu des exigences ci-dessus, il est possible de considérer que les sociétés d'État provinciales et territoriales ne seraient pas tenues d'avoir des biens admissibles prêts à être mis en service avant 2035. Nous avons l'intention de demander au gouvernement de fournir des précisions à ce sujet dans le prochain avant-projet de loi sur le CII pour l'électricité propre.

Le budget de 2024 indique également que :

- Ressources naturelles Canada (RNCan) devrait effectuer un examen pour déterminer si divers critères d'admissibilité ont été satisfaits pour certains biens, soit les systèmes énergétiques alimentés au gaz naturel.
- Des règles de récupération et des exigences de remboursement semblables de manière générale à celles proposées pour le CII dans les technologies propres s'appliqueraient (c'est-à-dire une période de dix ans, ou une période de 20 ans dans le cas des systèmes énergétiques alimentés au gaz naturel admissibles).
- Le CII pour l'électricité propre ne peut pas être demandé à l'égard d'une dépense donnée si l'un des autres CII fédéraux dans l'économie propre est demandé à l'égard de cette même dépense par le contribuable.
- Les sociétés admissibles pourraient profiter pleinement du CII pour l'électricité propre et du CII dans la région de l'Atlantique à l'égard de la même dépense, à condition que la dépense soit admissible à ces deux CII.

CII pour la fabrication de technologies propres : éclaircissements et changements au ratio d'activités minières admissibles

Des révisions au CII pour la fabrication de technologies propres ont été annoncées dans le budget de 2024. Le budget de 2023 avait déjà proposé d'instaurer le CII pour la fabrication de technologies propres, soit un crédit d'impôt remboursable égal à 30 % du coût des investissements dans des « biens admissibles » qui sont « utilisés en totalité ou presque pour des activités admissibles ». Le projet de loi⁶ sur ce crédit d'impôt a été déposé au Parlement le 2 mai 2024.

Les activités admissibles à ce crédit d'impôt comprennent les « activités minières admissibles » pour produire des matériaux admissibles comme le cuivre, le nickel, le cobalt, le lithium, le graphite et les éléments de terres rares. Les activités minières admissibles couvrent (i) l'extraction, (ii) certaines activités de traitement sur des sites miniers ou des sites de forage, à des bassins de résidus, des broyeurs, des fonderies ou des raffineries, (iii) certaines activités de recyclage et (iv) certaines activités liées au graphite. Le budget de 2024 propose plusieurs ajustements pour apporter une plus grande clarté et faciliter l'accès aux projets en lien avec les minéraux critiques. Ces ajustements tiennent compte du fait que la production de matériaux admissibles peut avoir lieu dans le cadre de projets impliquant la production de plusieurs métaux, aussi appelés projets polymétalliques.

Le budget de 2024 annonce que la valeur des matériaux admissibles sera utilisée pour évaluer la mesure dans laquelle un bien est utilisé pour des activités minières admissibles qui produisent des matériaux admissibles. De plus, le budget de 2024 propose de modifier les dépenses admissibles afin d'y inclure les investissements dans des biens admissibles utilisés dans des activités minières admissibles qui devraient **produire principalement (c'est-à-dire 50 % ou plus de la valeur financière de la production) des matériaux admissibles** sur des sites miniers ou des sites de forage, y compris les bassins de résidus et les broyeurs situés à ces sites.

Pour appuyer cette prévision et les demandes de CII, les demandeurs devront présenter à l'Agence du revenu du Canada (ARC) une attestation d'un ingénieur ou d'un géoscientifique qualifié sans lien de dépendance à l'égard de chaque site minier ou site de forage pertinent.

Cet ajustement s'appliquera aux biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024. Une règle d'exonération est proposée pour atténuer l'incidence de la volatilité des prix sur le mécanisme de récupération du CII (ratio calculé selon la valeur moyenne des minéraux critiques transformés au cours des cinq dernières années).

Nouveau CII dans la chaîne d'approvisionnement de véhicules électriques

Le nouveau CII dans la chaîne d'approvisionnement de véhicules électriques (VE) annoncé dans le budget de 2024 est une mesure stratégique visant à renforcer le rôle du Canada dans l'industrie des VE qui est en croissance rapide. L'introduction de ce nouveau CII de 10 % applicable au coût des bâtiments utilisés pour certains segments clés des VE vise à encourager les investissements dans trois segments de la chaîne d'approvisionnement des VE, à savoir :

- Assemblage de VE;
- Production de batteries pour les VE;
- Production de matériaux actifs de cathodes.

Les biens admissibles doivent être acquis et disponibles pour utilisation le 1^{er} janvier 2024 ou après cette date. Le CII serait réduit à 5 % pour 2033 et 2034, et serait éliminé après 2034. Jusqu'à présent, à l'instar du CII pour la fabrication de technologies propres, les demandeurs ne seraient pas tenus de satisfaire aux exigences en matière de main-d'œuvre pour avoir accès au CII maximum de 10 %.

Pour que les coûts de bâtiments soient admissibles à ce nouveau crédit, le contribuable (ou un membre d'un groupe de contribuables liés) doit également demander le CII pour la fabrication de technologies propres pour les trois segments de la chaîne d'approvisionnement précisés ci-dessus. Le contribuable aurait aussi la possibilité de demander le CII pour la fabrication de technologies propres pour deux des trois segments précisés s'il détient au moins une participation minoritaire

⁶ Projet de loi C-69, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 16 avril 2024, première lecture le 2 mai 2024 (Chambre des Communes).

admissible dans une société non liée qui demande le CII pour la fabrication de technologies propres dans le troisième segment.

L'Énoncé économique de l'automne 2024 fournira des détails sur la conception et la mise en œuvre du CII dans la chaîne d'approvisionnement de VE. La conception intégrera des éléments du CII dans la fabrication de technologies propres, le cas échéant.

Calendrier de mise en œuvre des CII dans l'économie propre

Dans le budget de 2024, le gouvernement fournit d'autres précisions sur son plan visant à saisir les occasions d'investissement de l'économie propre mondiale et de la façon dont il mettra en œuvre ses six principaux CII dans l'économie propre, donnant suite au calendrier de mise en œuvre annoncé dans l'Énoncé économique de l'automne 2023. Le gouvernement prévoit que le projet de loi C-59⁷ – qui présente les dispositions législatives au Parlement pour le CII dans les technologies propres, le CII pour le CUSC, les exigences en matière de main-d'œuvre pour certains CII et les nouvelles dispositions liées aux demandes de CII dans l'économie propre en ce qui concerne les sociétés de personnes – avec l'appui et la collaboration des parlementaires, reçoive la sanction royale avant le 1^{er} juin 2024.

Le projet de loi C-69, qui comprend des dispositions sur le CII pour l'hydrogène propre et le CII pour la fabrication de technologies propres, a franchi l'étape de la première lecture au Parlement le 2 mai 2024. Le gouvernement vise le dépôt au Parlement de mesures législatives sur le CII pour l'électricité propre (à l'exception des sociétés d'État provinciales et territoriales) et sur le CII dans les technologies propres (élargissement pour inclure la biomasse) à l'automne 2024 à la suite de la communication de propositions législatives.

Le gouvernement vise également le dépôt au Parlement de mesures législatives sur le CII pour l'électricité propre (toutes les sociétés) et le CII dans les technologies propres (élargissement pour inclure la biomasse) à l'automne 2024 à la suite de la communication de propositions législatives aux fins de consultations à l'été 2024. Aucun calendrier n'a été annoncé pour le nouveau CII dans la chaîne d'approvisionnement de VE, que ce soit aux fins de consultations ou de présentation au Parlement.

En outre, le gouvernement augmente les ressources de l'ARC, de RNCan et du ministère des Finances Canada, en fournissant jusqu'à 119,7 millions de dollars sur 11 ans à ces organismes à compter de 2024-2025, dont la majeure partie (90,9 millions de dollars) est allouée à l'ARC pour l'administration des nouveaux crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie, et ce, dans le but d'accorder sans délai les CII dans l'économie propre et de reconnaître le rôle clé que chacun d'entre eux jouera dans la mise en œuvre de ces mesures de soutien.

Remise canadienne sur le carbone pour les petites entreprises (RCCPE)

Le budget de 2024 propose une **nouvelle remise aux petites entreprises admissibles au moyen d'un crédit d'impôt remboursable sur certains montants perçus au titre de la redevance sur les combustibles dans certaines provinces en vertu du filet de sécurité fédéral pour la tarification de la pollution par le carbone** qui sera disponible lors de la production au plus tard le 15 juillet 2024 par la société admissible d'une déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2023, et continuera de s'appliquer pour les années futures de la redevance sur les combustibles. En ce qui concerne les années de la redevance sur les combustibles 2019-2020 à 2023-2024, la RCCPE serait offerte aux sociétés privées sous contrôle canadien comptant moins de 500 employés partout au Canada au cours de l'année civile au cours de laquelle l'année de la redevance sur les combustibles commence⁸.

La RCCPE serait déterminée pour chaque province applicable dans laquelle la société admissible avait des employés au cours de l'année civile au cours de laquelle l'année de la redevance sur les combustibles commence. Le montant du crédit d'impôt serait égal au nombre de personnes employées par la société admissible dans la province au cours de cette année civile,

⁷ Supra, note 1.

⁸ Par exemple, l'admissibilité à un paiement relativement à l'année de redevance 2022-2023 serait déterminée en fonction du nombre de personnes employées par la société admissible pour l'année civile 2022.

multiplié par un taux de paiement qui sera plus tard précisé par la ministre des Finances pour cette province pour l'année correspondante de la redevance sur les combustibles.

Les sociétés admissibles n'auraient pas besoin de produire une demande pour ce crédit d'impôt remboursable. L'ARC déterminerait automatiquement le montant de la RCCPE pour une société admissible et lui paierait directement ce montant.

Fonds de croissance du Canada – Contrats sur différence pour le carbone

Le budget de 2024 comprend plusieurs éléments en lien avec le Fonds de croissance du Canada, lequel vise à attirer des capitaux privés et à investir dans des projets et des entreprises canadiens. Doté d'un important financement de 15 milliards de dollars (annoncé précédemment), cet instrument d'investissement public est dirigé par des professionnels renommés des régimes de pension du secteur public du Canada. Voici les principaux points à retenir des annonces du budget de 2024 à cet égard :

- **Accent sur l'énergie propre et les technologies propres :** Le Fonds de croissance du Canada met principalement l'accent sur les investissements dans l'énergie propre et les technologies propres. Cette orientation stratégique est conforme avec l'objectif du gouvernement de favoriser une économie robuste et durable tout en créant des possibilités d'emploi partout au pays.
- **Offres de contrats sur différence pour le carbone (CDC) :** Le budget de 2024 indique que le Fonds de croissance du Canada travaille activement à l'élaboration d'une gamme étendue d'offres de CDC adaptées aux différents marchés. Ces offres sont conçues pour prendre en compte les risques et les possibilités uniques associés aux CDC. En fournissant des CDC sur mesure et des accords d'écoulements de crédits carbone, le Fonds de croissance du Canada vise à soutenir des projets et des entreprises qui contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- **Accent mis sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre :** Le Fonds de croissance du Canada mettra l'accent sur les provinces qui apportent une contribution importante à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette approche permettra de s'assurer que les investissements ciblent les régions qui ont le plus grand potentiel d'impact environnemental et de développement durable.

Cette approche stratégique s'harmonise avec l'objectif du gouvernement de bâtir une économie durable et de créer des possibilités d'emploi partout au pays.

Encouragement de l'innovation et de la productivité

Pour stimuler la R et D et l'innovation au Canada : une deuxième phase de consultations et un financement supplémentaire pour le programme de la RS&DE

Le gouvernement a annoncé plusieurs mises à jour sur le programme canadien de la RS&DE dans le budget de 2024. Ces mises à jour visent à moderniser et à améliorer les incitatifs fiscaux offerts dans le cadre du programme, en mettant l'accent sur le soutien aux entreprises novatrices et la croissance économique. Afin d'améliorer le programme de la RS&DE, le gouvernement a lancé des consultations le 31 janvier 2024. L'objectif de ces consultations était d'explorer les façons d'améliorer l'exécution et le soutien du programme pour les petites et moyennes entreprises (PME) canadiennes, et ce, sans coûts supplémentaires. Le gouvernement a sollicité les commentaires des personnes œuvrant dans les domaines de la recherche et de l'innovation au Canada sur les moyens d'offrir un meilleur soutien en RS&DE et de permettre à la prochaine génération d'innovateurs(trices) de se développer, de créer des emplois et de contribuer à la croissance économique. La première phase des consultations a pris fin le 15 avril 2024 (à laquelle Deloitte a participé).

Le budget de 2024 annonce que **le gouvernement lancera une deuxième phase de consultations sur la RS&DE⁹**. Cette phase portera sur des paramètres stratégiques plus précis et sollicitera d'autres points de vue des entreprises et de l'industrie sur des réformes spécifiques et techniques. L'un des principaux domaines à explorer est **l'admissibilité des sociétés publiques canadiennes au crédit bonifié**. Pour appuyer ces améliorations, le gouvernement propose **d'affecter 600 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2025-2026. Ce financement sera complété par 150 millions de dollars par année par la suite**

⁹ Supra, note 2.

pour de futures améliorations au programme de la RS&DE. La deuxième phase des consultations permettra de déterminer comment ce financement supplémentaire peut être ciblé efficacement pour stimuler la R et D et l'innovation.

Pour stimuler la conservation de la propriété intellectuelle : la création d'un nouveau régime privilégié des brevets

Le 31 janvier 2024, le gouvernement a également lancé des consultations sur la création d'un régime privilégié des brevets (*auxquelles Deloitte a participé*). L'objectif de ce régime est d'encourager le développement, la commercialisation et la conservation de la propriété intellectuelle (PI) au Canada. Un régime privilégié des brevets offrirait un taux préférentiel d'imposition sur le revenu tiré de certains types de PI. La période de consultation sur le régime privilégié des brevets a pris fin le 15 avril 2024 et le gouvernement examine actuellement les présentations qu'il a reçues. Dans le budget de 2024, le gouvernement mentionne que ces présentations aideront à éclairer les décisions futures du gouvernement concernant la mise en œuvre d'un régime privilégié des brevets au Canada.

Autres formes de soutien à la recherche

Afin d'augmenter le financement des subventions de recherche de base et de soutenir les chercheurs(euses) canadiens, **le budget de 2024 propose de fournir 1,8 milliard de dollars sur cinq ans, à compter de 2024-2025, et 748,3 millions de dollars par année par la suite aux conseils subventionnaires fédéraux**, c'est -à-dire le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH).

Dans le budget de 2024, le gouvernement reconnaît que même si les conseils subventionnaires du Canada font déjà un excellent travail dans leurs domaines respectifs, **il faut en faire davantage pour maximiser leur impact sur l'économie canadienne** et moderniser le soutien fédéral à la recherche. À cette fin, les annonces suivantes ont été faites :

- Afin d'assurer une meilleure coordination dans l'ensemble de l'écosystème de recherche financé par le gouvernement fédéral, le budget de 2024 annonce la **création d'une nouvelle organisation-cadre de financement de la recherche**. Les conseils subventionnaires continueront d'exister au sein de cette nouvelle organisation et de soutenir l'excellence dans la recherche impulsée par les chercheurs(euses), y compris les liens avec le portefeuille de la Santé.
- Pour aider à orienter les priorités de recherche à l'avenir, le budget de 2024 annonce également la **création d'un conseil consultatif sur les sciences et l'innovation**. Ce conseil sera composé de responsables du milieu universitaire, de l'industrie et d'organismes sans but lucratif. Il aura comme mandat l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de sciences et d'innovation afin d'orienter l'établissement des priorités et d'accroître les retombées de ces importants investissements fédéraux.
- Le budget de 2024 propose également de fournir 26,9 millions de dollars supplémentaires sur cinq ans, à compter de 2024-2025, avec 26,6 millions de dollars en amortissement restant et 6,6 millions de dollars par la suite, aux conseils subventionnaires en vue de **l'établissement d'un système de gestion des subventions amélioré et harmonisé**.

Déduction pour amortissement (DPA) accélérée pour les brevets et autres biens technologiques

Le budget de 2024 **propose une passation en charges immédiate pour les nouveaux ajouts de biens qui pourraient améliorer la productivité au Canada**, dans la mesure où le bien est acquis le 16 avril 2024 ou après et devient prêt à être mis en service avant le 1^{er} janvier 2027, **relativement aux trois catégories suivantes** :

- Les brevets ou droits d'utiliser des informations brevetées (catégorie 44);
- Le matériel d'infrastructure de réseaux de données et logiciels de systèmes connexes (catégorie 46);
- Le matériel électronique universel de traitement de l'information et logiciels de système (catégorie 50).

La déduction bonifiée accorderait une déduction pour la première année de 100 %, et ce, seulement pour l'année d'imposition au cours de laquelle le bien devient prêt à être mis en service. La DPA accélérée serait calculée au prorata pour les années d'imposition courtes et ne serait pas disponible dans l'année d'imposition suivante. Un bien qui devient prêt à être mis en service après 2026, mais avant 2028, continuerait de bénéficier de l'incitatif à l'investissement accéléré.

Autres subventions et incitatifs

Accent mis sur l'IA et financement supplémentaire de trois programmes gouvernementaux

Du point de vue des subventions et des incitatifs, le budget de 2024 met fortement l'accent sur l'IA avec une augmentation du soutien à l'IA totalisant 2,4 milliards de dollars sur cinq ans. Ce financement se répartit comme suit :

- 2 milliards de dollars sur cinq ans, à compter de 2024-2025, pour lancer un nouveau Fonds d'accès à une puissance de calcul pour l'IA et la Stratégie du Canada sur une puissance de calcul souveraine pour l'IA, afin d'aider les chercheurs(euses), ainsi que les entreprises canadiennes en démarrage et en expansion à accéder à la puissance informatique dont elles ont besoin pour être concurrentielles, et pour aider à catalyser le développement d'infrastructures d'IA appartenant à des intérêts canadiens et situées au pays.
- 200 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2024-2025, par l'intermédiaire des agences de développement régional du Canada pour encourager les entreprises en démarrage dans le domaine de l'IA à commercialiser de nouvelles technologies et pour accélérer l'adoption de l'IA dans des secteurs stratégiques comme l'agriculture, les soins de santé, la fabrication et les technologies propres.
- 100 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2024-2025, pour le Programme d'aide à l'IA du Conseil national de recherches du Canada afin d'aider les PME et les innovateurs(trices) à créer et à lancer de nouvelles solutions d'IA.
- 50 millions de dollars sur quatre ans, à compter de 2025-2026, pour soutenir les travailleurs(euses) qui pourraient être touchés par l'arrivée de l'IA par l'intermédiaire du Programme de solutions pour la main-d'œuvre sectorielle, qui offrira une formation aux travailleurs(euses) dans les secteurs et les communautés potentiellement touchés pour leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences.

Le budget de 2024 fait également d'autres annonces pour assurer l'utilisation de l'IA de façon sécuritaire et responsable, notamment la création d'un institut canadien pour la sécurité de l'IA, un financement au commissariat à l'IA et aux données pour lui permettre de se doter des ressources nécessaires pour commencer à appliquer la *Loi sur l'intelligence artificielle et les données* proposée, et l'établissement par Transports Canada du programme alimenté par l'IA de ciblage du fret aérien préalable au chargement pour effectuer le contrôle de 100 % du fret aérien entrant au Canada.

Le budget de 2024 propose également de fournir 8,6 millions de dollars en 2024-2025 à l'Agence spatiale canadienne pour le Programme d'accélération de l'exploration lunaire, afin de soutenir l'industrie spatiale et d'accélérer la conception de nouvelles technologies.

Un financement gouvernemental supplémentaire est proposé dans le budget de 2024 pour les programmes d'incitatifs suivants :

- 158,5 millions de dollars de plus sur deux ans, à compter de 2024-2025, aux agences de développement régional du Canada pour le programme Croissance économique régionale par l'innovation, qui met l'accent sur la création d'emplois et la croissance économique régionale.
- 776,3 millions de dollars, disponibles de 2024-2025 à 2029-2030, pour soutenir des projets de carburants propres grâce au financement reporté à la suite de la prolongation de quatre ans du Fonds pour les combustibles propres.

En ce qui concerne le Fonds pour les combustibles propres, il est également important de noter que le programme passera à un format d'acceptation continue des demandes. RNCan devrait lancer un autre appel de propositions dans le cadre du nouveau Fonds pour les combustibles propres élargi d'ici la fin de 2024.

Perspectives de Deloitte

Le budget de 2024 reflète l'engagement du gouvernement à stimuler une croissance de l'économie propre et durable, à soutenir la R et D, l'IA et l'innovation, et à positionner le Canada comme un chef de file dans le secteur mondial de l'économie propre.

Les annonces du budget de 2024 concernant le CII pour l'électricité propre auront une incidence particulière sur les communautés autochtones, qui sont des partenaires de la stratégie du gouvernement de lutte contre les changements climatiques, et il va de soi que la conception et la mise en œuvre de projets énergétiques doivent se faire en collaboration avec ces communautés, ce qui contribuera à faire progresser la réconciliation avec les peuples autochtones. Comme nous l'avons mentionné dans nos alertes fiscales précédentes,¹⁰ nous réitérons que les CII dans l'économie propre devraient tous être conçus de manière à ce que les communautés autochtones elles-mêmes, ou par l'entremise de leurs organisations, soient admissibles à tous les CII. Cela contribuerait ainsi à une relation plus équitable et inclusive avec les communautés autochtones.

Bien que le budget de 2024 propose certaines mesures alignées sur un programme de croissance axé sur la productivité (comme l'investissement de 2,4 milliards de dollars dans l'avenir de l'IA au Canada), dans l'ensemble, il laisse présager une approche du même acabit que par le passé pour améliorer la productivité alors que des mesures audacieuses doivent être prises.

Le budget de 2024 est publié à un moment critique. Notre pays accuse un retard certain en ce qui a trait à la croissance de la productivité et est aux prises avec d'importants problèmes d'abordabilité qui touchent l'ensemble de la population canadienne. À eux seuls, ces défis pourraient entraîner une baisse durable de la qualité de vie et une dégradation de la confiance dans nos institutions et nos valeurs. Les choix opérés dans ce budget sont cruciaux et auront des répercussions considérables sur la prospérité des Canadiens et des Canadiennes.

En faisant les bons choix maintenant, notre pays peut emprunter la voie qui lui permettra de surmonter les obstacles, de stimuler l'innovation et la productivité, et de créer un avenir plus prospère et plus équitable pour l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes. Les choix du gouvernement auront une incidence sur la croissance future de la productivité et l'abordabilité.

Le gouvernement devra investir du temps et des ressources pour la mise en œuvre et le déploiement de toutes les initiatives annoncées. Pour encourager la participation des entreprises et atteindre ses objectifs, le gouvernement doit veiller à ce que les programmes d'incitatifs soient aussi simples que possible et réduire le fardeau administratif. Les entreprises ont besoin de certitude pour investir au Canada, et la façon dont les programmes annoncés seront mis en œuvre et déployés jouera un rôle crucial à cet égard.

Pour plus de perspectives, vous pouvez lire l'[Analyse du budget fédéral 2024](#) du Centre de l'avenir du Canada de Deloitte.

Comment Deloitte peut-il vous aider?

Les professionnels de Deloitte continueront de surveiller le processus législatif et toute modification apportée à l'admissibilité et aux critères de ces crédits d'impôt à l'investissement dans l'économie propre et autres mesures.

Nous pouvons vous aider à comprendre comment ces mesures incitatives, ou toute mesure annoncée précédemment, peuvent avoir une incidence sur votre entreprise ou sur vos projets d'investissement et d'innovation. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseiller de Deloitte ou avec l'une des personnes mentionnées dans cette alerte. Plus précisément, le groupe G³ de Deloitte est disponible pour vous aider à identifier les incitatifs, actuels ou à venir, qui pourraient soutenir vos investissements et innovations.

¹⁰ Supra, note 3.

Deloitte.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans différents secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Notre raison d'être mondiale est d'avoir une influence marquante. Chez Deloitte Canada, cela se traduit par la création d'un avenir meilleur en accélérant et en élargissant l'accès au savoir. Nous croyons que nous pouvons concrétiser cette raison d'être en incarnant nos valeurs communes qui sont d'ouvrir la voie, de servir avec intégrité, de prendre soin les uns des autres, de favoriser l'inclusion et de collaborer pour avoir une influence mesurable.

Pour en apprendre davantage sur les quelque 330 000 professionnels de Deloitte, dont plus de 11 000 font partie du cabinet canadien, veuillez nous suivre sur [LinkedIn](#), [Twitter](#), [Instagram](#) ou [Facebook](#).

Le présent document vise à fournir des renseignements généraux seulement. Par conséquent, les renseignements contenus dans ce document ne sont pas destinés à constituer des services ou des conseils de nature comptable, fiscale, juridique, de placement, de consultation ou autre. Avant de prendre une décision ou de prendre des mesures qui pourraient avoir une incidence sur vos finances personnelles ou sur votre entreprise, vous devriez consulter un conseiller professionnel qualifié. Deloitte ne fait aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite concernant le présent document ou les renseignements qui y sont contenus. Deloitte n'accepte aucune responsabilité pour toute erreur que ce document pourrait contenir, qu'elle soit causée par une négligence ou autrement, ou pour toute perte, quelle qu'en soit la cause, subie par toute personne qui en dépend. Votre utilisation de ce document est à vos propres risques.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.